

La loi du 6 mars 2012 classe les armes en 4 catégories. Chaque catégorie comporte des règles d'acquisitions et de détentions. Le classement est donc essentiel.

Le [décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013](#) précise la liste des armes propre à chaque catégorie.

- ▶ Catégorie A détention interdite. [Rubrique 1](#) - [rubrique 2](#)
- ▶ [Catégorie B](#) soumis à autorisation,
- ▶ [Catégorie C](#) soumis à déclaration,
- ▶ [Catégorie D1](#) soumis à enregistrement,
- ▶ [Catégorie D2](#) détention libre.

